Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260410-DEL2026_03_14-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

N° DEL2026_03_14

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

28 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; CHATELAIN Christiane ; LEROY Patrick ; SILVESTRIN André ; GUEGAN Dominique ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LESPAGNOL Faustine ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie ; LE GLOANIC Mickael.

1 Pouvoir :
M. LE BERRE Rémi donne pouvoir à Mme GUEGAN Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme EVENNO Charline
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 3 avril 2026
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE A LA SPL MORBIHAN TERRADATA

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants et L.1524-5,

VU la participation de la commune de Pluvigner à la SPL Morbihan Terradata,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires et à l'assemblée spéciale du collège des communes des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration, et d'autoriser ce représentant, le cas échéant, à présider cette assemblée, à la représenter au conseil d'administration, à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société, à représenter la collectivité et l'établissement dans

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260410-DEL2026_03_14-DE

ses filiales et groupements d'intérêt économique, à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désignerait la commune de Pluvigner à cette fonction,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

- **DESIGNE M. PATRICK LE PICHON COMME SON REPRESENTANT PERMANENT :**
  - **A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES ;**
  - **A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU COLLEGE DES COMMUNES DES ACTIONNAIRES NON REPRESENTES DIRECTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET L'AUTORISE A PRESIDER CETTE ASSEMBLEE ET LA REPRESENTER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ;**
- **AUTORISE LE MANDATAIRE CI-DESSUS A SE PRONONCER SUR LA DISSOCIATION OU LE CUMUL DES FONCTIONS DE PRESIDENT ET DE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE ; L'AUTORISE EGALEMENT A REPRESENTER LA COLLECTIVITE ET L'EPL DANS SES FILIALES ET GIE ;**
- **AUTORISE M. PATRICK LE PICHON A ASSURER LA PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU NOM DE LA COLLECTIVITE DANS LE CAS OU LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DESIGNE LA COMMUNE DE PLUVIGNER A CETTE FONCTION. EN CAS DE CUMUL DES FONCTIONS DE PRESIDENT ET DE DIRECTEUR GENERAL, AUTORISE M. PATRICK LE PICHON A OCCUPER LA FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE.**
- **AUTORISE MME LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES MESURES ET A SIGNER TOUS LES ACTES NECESSAIRES A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.**

VOTES : 22 pour – 7 abstentions

A PLUVIGNER, LE 10.04.2026

LE MAIRE,
AURELIE RIO

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le :